

## REGLEMENT DU JEU «VAMOS A L'APEROL»

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ENTIERE ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

### ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société KRUSTANORD, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.758.475 € (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 31 allée des architectes - 06700 Saint Laurent du Var - France, inscrite au RC d'Antibes sous le n° 307 584 409, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise **du 7 Juin 2018, 14h au 31 Août 2018 23H59**, un jeu sans obligation d'achat, ci-après dénommée « Jeu », intitulé : Vamos à l'apéro !

### ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires du Jeu ou ayant contribué à sa réalisation ainsi que de leurs familles (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide et un compte sur l'un des réseau social suivant : [www.instagram.com](http://www.instagram.com) et/ou [www.facebook.com](http://www.facebook.com)

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Le Jeu est annoncé :

- Sur le site internet de la Société Organisatrice : <http://www.pescanova.fr/>
- Sur le compte Facebook de la Société Organisatrice : <https://www.facebook.com/PescanovaFranceOfficiel/>

Le Jeu se déroulera sur Facebook et sur Instagram.

Toute participation autre que sur Facebook et/ou Instagram est invalide.

En aucun cas Instagram et Facebook ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Instagram et Facebook ne sont ni Société Organisatrice ni parrain du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées uniquement à la Société Organisatrice. Toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non aux sites de réseau social précités.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation

concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation telle que déterminée dans le présent règlement ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et leur authenticité, notamment en sollicitant auprès des participants un justificatif de domicile. Toute falsification entraîne l'élimination du participant concerné.

Une seule dotation par participant pendant toute la durée du Jeu, même nom, même foyer.

**LA PARTICIPATION DU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DU PARTICIPANT A DONNER LE DROIT A LA SOCIETE ORGANISATRICE D'EXPLOITER LEUR POST EN CAS DE PARTICIPATION DANS LES TERMES ET CONDITIONS VISEES A L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT.**

#### ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

Le Jeu sera annoncé sur le site internet de Pescanova ainsi que sur le compte Facebook de la marque aux url suivantes :

- <https://www.facebook.com/PescanovaFranceOfficiel/>

- <http://www.pescanova.fr/>

Pour participer au jeu, le participant doit :

1/. Posséder une adresse e-mail valide et un compte sur le réseau social Facebook et/ou Instagram qu'il devra rendre public pendant un mois à compter de la date de participation inclus afin de permettre à la Société Organisatrice de le contacter en cas de gain.

2/.Poster sur son propre compte Instagram et/ou sur son propre compte Facebook une photo illustrant des tapas.

La photo devra respecter les contraintes suivantes :

- La photo ne devra pas être floue
- La photo devra faire un focus sur les tapas, sans représentation de personnes
- Aucune marque tierce à Pescanova (alimentation) ne devra être reconnaissable
- Le post devra être accompagné du hashtag #Vamosalapero
- Le post ne devra pas être supprimé du compte Instagram du participant avant le 30 septembre 2018.

Il appartient au participant en outre de conserver une certaine éthique quant au contenu mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère indécent ou pornographique, à caractère raciste, ethnique, religieux, idéologique, politique, injurieux, dénigrant, diffamatoire ou portant atteinte à l'intégrité d'autrui.

Le nombre de photos que peut poster chaque participant au Jeu n'est pas limité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations du gagnant potentiel. Seront notamment considérés comme frauduleux ou abusif tout acte visant à créer des comptes factices pour multiplier ses chances de gain.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

#### ARTICLE 4 : DOTATIONS

La Société Organisatrice effectuera une présélection des photos parmi les participations valides et répondant aux contraintes du présent règlement. La Société Organisatrice sélectionnera quatre photos finalistes par mois, à savoir un finaliste par semaine complète de chaque mois, au cours des mois suivants : Juin, Juillet, Août.

Chaque mois, un tirage au sort réalisé sous le contrôle de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés désignera un gagnant parmi les quatre finalistes des mois de Juin, Juillet et Août).

Au total, il sera réalisé trois tirages au sort sur la durée du Jeu.

Les tirages au sort auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> de chaque mois sur les mois suivants : Juillet, Août et Septembre.

Chaque tirage au sort désignera un gagnant.

Les trois gagnants se verront attribuer chacun la dotation suivante :

1°/ Deux nuits en chambre d'hôtes de charme (base chambre double) à San Sebastian, petits déjeuners inclus d'une valeur maximale de 414 € TTC.

2°/Les frais de transport remboursés sur justificatifs à la hauteur de 300 € TTC (avion, train, carburant, péages).

La dotation devra être consommée sur la période 2018/2019 (hors mois d'Août, hors périodes de fêtes de fin d'année et de fête locale) et la réservation effectuée par le gagnant auprès du prestataire de voyage de la Société Organisatrice deux mois avant la date choisie (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe aérienne et hôtelière).

La dotation ne comprend pas :

1°/ Les dépenses personnelles

2°/ L'assurance annulation

3°/ Les frais de transport non précités expressément

4°/ Les repas et les boissons non précités expressément

Il est rappelé qu'en participant au Jeu, le participant accepte :

- L'exploitation de son post dans les termes et conditions visés à l'article 5 du règlement.

Les gagnants seront dans un premier temps contactés par la Société Organisatrice via un message privé sur leur compte Facebook à compter du 1er de chaque mois, les informant de leur gain et leur demandant de confirmer leur participation et leurs coordonnées complètes. Dans un second temps, le prestataire de voyage de la Société Organisatrice les invitera par courrier à retourner le coupon de réservation joint pour réserver leur séjour.

Sans réponse de leur part au message privé le 15<sup>ème</sup> jour du mois à 14h, ils perdront le bénéfice de leur dotation qui sera attribué à un suppléant.

Les perdants ne seront pas avertis.

Dans tous les cas, les gagnants seront informés des modalités pour entrer en possession de leur dotation dans ce message.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice pourra remplacer le lot annoncé par un autre (ou d'autres) lots si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Si les coordonnées indiquées par le gagnant lors de sa participation au Jeu devaient se révéler inexactes empêchant ainsi la bonne livraison du lot ou si le gagnant ne devait pas réunir les conditions requises pour bénéficier de son lot, la Société Organisatrice ne saura en être considérée comme responsable et le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot et, à la discrétion de la Société Organisatrice, soit un suppléant serait alors désigné en lieu et place soit le lot resterait alors la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par le gagnant.

La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### ARTICLE 5 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DU POST (DROIT D'AUTEUR) DES PARTICIPANTS

Chaque participant autorise la Société Organisatrice à reposer la photo dont il est l'auteur sur le site internet <http://www.pescanova.fr/>, ainsi que ses comptes de réseaux sociaux Facebook et Instagram avec le hashtag #Vamosalapero jusqu'au 30 septembre 2018, 18H.

Il est néanmoins précisé que les participants sont conscients de certaines pratiques inhérentes au réseau Internet et les acceptent comme telles, comme le fait que ces éléments pourront être encodés et partagés sur tous sites tiers, sur simple initiative d'internaute(s).

#### ARTICLE 6 : GARANTIES

La Société Organisatrice rappelle que tout participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Du seul fait de sa participation au Jeu, il appartient à chaque participant de s'assurer que le contenu posté est conforme aux droits d'auteurs, aux droits des marques, aux droits de la personne, au respect de la vie privée, au droit à l'image et dénué de tout acte de concurrence déloyale ou de dénigrement.

Il appartient au participant en outre de conserver une certaine éthique quant au contenu mis en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère indécent ou pornographique.

A défaut le participant est informé qu'il encourt, à titre personnel, les sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), et/ou la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts.

De plus, si le contenu s'avérait visiblement contraire aux conditions prévues par les présentes ou contraire à la réglementation française en vigueur en matière de protection des personnes et des biens, elle ne serait pas prise en compte dans le cadre du Jeu.

#### ARTICLE 7 : CONTROLES ET RESERVES

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du retard, de la perte ou des avaries résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au Jeu est strictement personnelle.

Le présent règlement est disponible aux l'adresses suivantes :

- <http://www.pescanova.fr/>
- <https://www.facebook.com/PescanovaFranceOfficiel/> (onglet « articles »)

Le règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au Jeu. Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés sous la forme d'avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance qu'il soit.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au Jeu.

#### ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles des participants collectées dans le cadre du présent contrat de jeu, font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion du jeu, et le cas échéant, aux fins de remise des lots, et de gestion du précontentieux et contentieux.

Tout ou partie des données à caractère personnel collectées peuvent être transmises aux services internes de la Société Organisatrice (dont le personnel est habilité par ses fonctions, à traiter ces données), ainsi qu'à l'agence de communication en charge de la gestion du Jeu et ses prestataires informatiques.

Conformément à la réglementation, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de leurs données, ainsi que d'opposition au traitement ou à sa limitation, et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Pour toute autre réclamation, il est

également possible de formuler une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice pour la stricte durée du jeu, augmentée d'une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact. Aux termes de ces périodes, les données seront archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

La fourniture des données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et est nécessaire, suivant les finalités, soit à l'exécution du contrat de jeu, soit à la réalisation des intérêts légitimes de la Société Organisatrice (à savoir, assurer sa défense en particulier devant les instances judiciaires et administratives). La participation au jeu ne pourra être validée en l'absence de fourniture de tout ou partie des données à caractère personnel.

A l'exclusion du droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, les droits précités peuvent être exercés à tout moment, en joignant un justificatif d'identité valide, auprès la Société Organisatrice en adressant un message à l'adresse électronique suivante : [contact@pescanova.fr](mailto:contact@pescanova.fr)

Les participants disposent également du droit de saisir l'autorité de contrôle compétente : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

#### ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE -ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement, le Jeu et leur interprétation sont soumis à la loi française.